



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 17 avril 2024 à 9 h 30 à laquelle sont présents, monsieur le maire Daniel Champagne, messieurs les conseillers, Mario Aubé, président, Gilles Chagnon, Marc Bureau et madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Mario Aubé, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, André Turgeon, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Lyne Savaria, directrice générale adjointe, Développement durable, Andrée Loyer, directrice exécutive, Michel Déziel, directeur de cabinet, Mathieu Paquette, attaché politique, M^e Camille Doucet-Côté, greffière adjointe ainsi que Steven Boivin, conseiller, district d'Aylmer et Rita Chahine, directrice Infrastructures et projets.

CE-2024-228

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 26 MARS ET 3 AVRIL 2024 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 26 MARS 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires tenues les 26 mars et 3 avril 2024 ainsi que de la séance spéciale tenue le 26 mars 2024 a été remise au comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis

Adoptée

CE-2024-229

DÉSIGNATION DE NOM DE RUE - OUVERTURE DE NOUVELLES RUES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle phase du projet résidentiel Domaine du Golf – La Croisée, impliquant l'ouverture de trois nouvelles rues, a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 15 mars 2022, via la résolution numéro CM-2022-212;

CONSIDÉRANT QUE ce projet se développe et que cela implique l'ouverture de trois nouvelles rues et qu'elles doivent être officiellement désignées;

CONSIDÉRANT QUE les noms d'Yvonne-Préfontaine, François-Dumais et Pauline-Foran sont conformes aux critères de la Commission de toponymie du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable et le Comité de toponymie ont analysé les noms suggérés et en recommandent l'approbation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la désignation de nom de rue proposé Yvonne-Préfontaine, François-Dumais et Pauline-Foran pour le projet résidentiel Domaine du Golf – La Croisée;

Nomination de nouvelle rue :

Numéro de lot	Cadastre	Nom de rue
6 587 545 Québec		rue Yvonne-Préfontaine
6 587 739 Québec		rue Pauline-Foran
6 587 740 Québec		rue François-Dumais

Adoptée

CE-2024-230

SOUSSION 2024 SP 025 - TRANSPORT ET DISPOSITION DE RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge des contrats aux firmes suivantes, pour le service de transport et de disposition des résidus domestiques dangereux, incluant également les résidus dangereux de la Ville, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission, en conformité avec les documents d'appel d'offres et leurs soumissions déposées le 28 février 2024 à savoir :

Section 1 - Écocentres: à la firme CRI Environnement inc., 75, rue du Progrès, Coteau-du-Lac, Québec, J0P 1B0, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour cette section pour un montant approximatif de 450 885,96 \$ incluant les taxes;

Section 2 - Écocentres mobiles: à la firme Triumvirate Environnemental inc., 1223, Montée de la Pomme d'Or, Contrecoeur, Québec, J0L 1C0, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour cette section pour un montant approximatif de 72 470,08 \$ incluant les taxes.

Les contrats débuteront le 12 mai 2024 et se termineront le 10 mai 2026, avec la possibilité de les renouveler pour deux périodes additionnelles d'une année chacune.

Après la première année, les prix seront révisés annuellement, le tout basé sur l'indice des prix à la consommation pour le Canada (IPC).

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires aux budgets des années 2025 et 2026 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2024.

Adoptée

CE-2024-231

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE DE BERNAY - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - TIFFANY-LEE NORRIS PARENT

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue de Bernay, dossier RS-24-019, comme illustré au plan numéro CRO-24-037 du 19 mars 2024, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Bernay	Est	Entre l'avenue Gatineau et la rue d'Alençon	De décembre à mars

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-24-037 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2024-232

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE DAVIDSON EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation d'arrêt interdit sur la rue Davidson Est, dossier RS-24-032, comme illustré au plan numéro CRO-24-054 du 26 février 2024, le tout afin de :

Implanter une zone d'arrêt interdit:

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Davidson Est	Est	À partir d'un point situé à 21 m au sud de la rue A.-Gibeault, sur une distance de 48 m vers le sud	de 7 h à 17 h du lundi au vendredi de septembre à juin excepté autobus

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone d'arrêt interdit mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-24-054 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2024-233

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE DAVIES - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Davies, dossier RS-24-035, comme illustré au plan numéro CRO-24-068 du 26 février 2024, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit:

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Davies	Ouest	À partir de la rue Saint-Jean-Bosco, sur une distance de 39 m vers le nord	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-24-068 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2024-234

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - IMPASSE DU SILLON - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur l'impasse du Sillon dossier RS-24-028, comme illustré au plan numéro CRO-24-038 du 25 mars 2024, le tout afin de :

Implanter une zone d'arrêt interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Du Sillon	Est	D'un point situé à 86 m au nord du chemin Freeman, sur une distance de 78 m vers le nord-ouest	7 h à 17 h du lundi au vendredi de septembre à juin

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-24-038 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2024-235

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Papineau, dossier RS-24-052, comme illustré au plan numéro CRO-24-114 du 20 mars 2024, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Papineau	Nord	À partir d'un point situé à 12 m à l'est de la rue Notre-Dame-de-l'Île, sur une distance de 27 m vers l'est.	30 minutes

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-24-114 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2024-236

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 5 JANVIER AU 28 MARS 2024**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés du 5 janvier au 28 mars 2024 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste des déboursés	Liste des déboursés	162 107 779 \$	5 janvier au 28 mars 2024

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2024.

Adoptée

CE-2024-237

SOUSSION 2024 AI 145 - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - SERVICES PROFESSIONNELS - ÉLECTION PARTIELLE 2024 - SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'approvisionnement responsable a publié, le 1^{er} mars 2024 au système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec, un avis d'intention d'accorder un contrat de gré à gré au fournisseur identifié dit « unique » en vertu de l'article 573.3 al.1 (2) de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

CONSIDÉRANT QU'à la suite des recherches et vérifications effectuées, le fournisseur « Innovision+ inc. » était le seul en mesure de répondre aux exigences spécifiées;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la Ville de Gatineau avait l'obligation de vérifier qu'un seul fournisseur répondait aux exigences techniques et qu'il n'existait pas de solution de rechange pouvant garantir la prestation de services professionnels visant l'élection partielle de juin 2024, conformément aux besoins précis de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE suivant cet avis d'intention, aucun fournisseur ne s'est manifesté :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Innovision+ inc., 1963, rue Frank-Carrel, suite 200, Québec, Québec, G1N 2E6, pour la prestation de services professionnels visant l'élection partielle qui se tiendra sur la scène municipale gatinoise au mois de juin 2024, pour un montant total approximatif de 404 059,77 \$ incluant les taxes.

Le contrat sera valide à partir de la date d'adjudication jusqu'à la mise à terme du processus électoral, conformément à la loi.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Information budgétaire				Description du sous-projet	Montant (taxes incluses)
Compte	Service	CDR	Sous-projet	GRF AUTR -	
62170	GRF	0254	10433.01	Élection	404 059,77 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2024.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt de la liste des subventions du budget de soutien des membres du conseil – Janvier 2024

CE-2024-238

RÉCLAMATIONS DES DÉPENSES - INONDATIONS 2023 - MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC - PROGRAMME GÉNÉRAL D'ASSISTANCE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a vécu des inondations lors de la crue printanière de l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE les inondations ont mobilisé les services municipaux pour venir en aide aux citoyens affectés dans plusieurs secteurs de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a publié un arrêté ministériel autorisant des municipalités, dont la Ville de Gatineau, à être admissibles au Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le Programme permet à la Ville de Gatineau de réclamer une partie des dépenses encourues liées aux inondations :

PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE ce comité autorise le trésorier à transmettre la réclamation des dépenses avec les pièces justificatives selon le Programme général d'assistance financière lors de sinistres géré par le ministère de la Sécurité publique du Québec en vue d'obtenir le versement de l'aide financière;

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la demande.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2024.

Adoptée

CE-2024-239

FINS D'EMPLOI ADMINISTRATIVES - ARTICLE 11.05 F) - SECTEUR AQUATIQUE

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective des salariés aquatiques le 5 octobre 2022;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 11.05 f) de la convention à l'effet qu'un salarié perd sa durée de service et son emploi lorsqu'il ne fournit aucune prestation de travail au cours d'une période de 12 mois ou qu'il se déclare non disponible pendant plus de trois sessions consécutives, excluant les entre-sessions;

CONSIDÉRANT qu'en application de cet article, il y a lieu de mettre fin administrativement au lien d'emploi des salariés énumérés en annexe :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d'emploi administrative des salariés énumérés en annexe.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2024.

Adoptée

CE-2024-240

MANDAT AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES - OBLIGER LE PROPRIÉTAIRE DU BÂTIMENT SITUÉ AUX 42-44, RUE LAVAL, À EXÉCUTER LES TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DE LA CORNICHE D'ORIGINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la propriété des 42-44, rue Laval, est un immeuble à usage mixte érigé vers 1900, situé dans le site patrimonial Kent-Aubry-Wright;

CONSIDÉRANT QU'au printemps 2020, le propriétaire a effectué des travaux de réparation sur la toiture et a retiré la totalité de la corniche d'origine sans avoir préalablement obtenu une autorisation du conseil municipal ni obtenu de permis;

CONSIDÉRANT QUE le 14 mai 2020, un avis d'infraction pour avoir effectué des travaux sans permis dans un site patrimonial a été transmis au propriétaire;

CONSIDÉRANT QU'afin de régulariser la situation, le propriétaire a déposé une demande d'autorisation rétroactive qui n'a pas été recommandée par le conseil local du patrimoine (CLP) le 31 mai 2021;

CONDIÉRANT QUE la proposition de régularisation a été refusée par le conseil municipal le 18 janvier 2022;

CONDIÉRANT QU'à la suite de cette décision, un deuxième avis d'infraction a été transmis le 23 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire refuse de se conformer à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable estime que la Ville devrait déposer une requête à la Cour supérieure en vue d'obliger le propriétaire à exécuter les travaux de remise en état de la corniche d'origine, en vertu de l'article 203 de la *Loi sur le patrimoine culturel* :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité mandate le Service des affaires juridiques afin de présenter une requête à la Cour supérieure en vertu de l'article 203 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, pour obliger le propriétaire du bâtiment situé aux 42-44, rue Laval, à exécuter les travaux de remise en état de la corniche d'origine.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2024.

Adoptée

MARIO AUBÉ
Président
Comité exécutif

M^c CAMILLE DOUCET-CÔTÉ
Greffière adjointe
Comité exécutif